



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

développement durable

Question écrite n° 43866

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les aides aux investissements pour l'économie d'énergie. Il semblerait que les associations culturelles ne puissent prétendre à aucune aide si elles souhaitent réaliser des travaux permettant des économies d'énergie dans leurs bâtiments non communaux. Elles ne peuvent donc ni récupérer la TVA comme les sociétés, ni bénéficier d'un crédit d'impôt comme les particuliers. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend étendre ces aides aux associations culturelles qui investissent pour réaliser des économies d'énergie.

Texte de la réponse

La rénovation thermique des bâtiments existants est un des enjeux majeurs pour la réduction des consommations d'énergie du secteur du bâtiment. Dans ce domaine, l'État a souhaité soutenir en priorité les travaux d'économie d'énergie réalisés sur les bâtiments d'habitation, en aidant notamment les particuliers pour les travaux réalisés dans l'habitation principale. La mise en place du crédit d'impôt pour le développement durable et de l'écoprêt à taux zéro n'a pas été étendue aux travaux concernant les bâtiments ayant une autre destination, et une extension de ces dispositifs n'est pas envisagée pour l'instant. Par ailleurs, les entreprises et les associations supportent des régimes fiscaux qui leur sont propres et les associations peuvent bénéficier de diverses aides et subventions, dont des aides aux investissements pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables mises en place par les collectivités territoriales et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43866

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 novembre 2009

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2211

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11161